L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI, (MATIN,) 12 NOVEMBRE 1830.

COUR CRIMINELLE.

9 Novembre 1830.

L'Etat vs. *L. Robin, h. c. l.* } L'accusé ayant été trouvé coupable d'avoir insulté la personne de M. G. Hubert, a été condamné par la cour, à un emprisonnement de quinze jours et à payer les frais de la procédure.

Il y a eu plusieurs autres jugemens de portés sur des affaires d'assaut et batterie.

10 *Novembre.*

L'Etat vs. *Peter Nutt, h. c. l.* } L'accusé ayant été trouvé coupable d'avoir frappé grièvement Mr. Robert, ingénieur du bateau-à-vapeur *Coosa*, a été condamné à six mois d'emprisonnement.

11 *Novembre.*

L'Etat vs. *Patrick Smith.* } ASSAUT ET BATTERIE.—L'accusé a été trouvé coupable d'avoir frappé sans motif, le capitaine *Ireadwell* et a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende de cent piastres en outre des frais de procédure.

L'Etat vs. *Charles Hart* } ASSAUT ET BATTERIE.—L'accusé a été trouvé coupable d'avoir attaqué et frappé le capitaine Nartigue et a été condamné à une amende de quinze piastres et à payer les frais de la procédure.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 novembre.

Le courrier d'hier nous a apporté l'*American-Beacon* de Norfolk du 26 octobre, contenant des dates de Londres du 13 septembre, et de Liverpool du 14. Dans les extraits faits par ce journal nous ne trouvons rien d'intéressant d'Angleterre. Les dates du continent sont à peu près les mêmes que celles que nous avons données par l'*Aspasia*. A notre article *commercial* on trouvera l'état du marché de Liverpool du 13.

Nos journaux de New-York ne vont que jusqu'au 23 au soir: ils annoncent l'arrivée du navire *Salem*, parti de Liverpool le 9 septembre. Nous avons reçu d'un de nos correspondants de New-York, une feuille d'épreuve en date du lundi 25, donnant la liste des arrivages et départs du dimanche. Le paquebot du Hâvre du 10 septembre, (le *France*) venait d'arriver. Le navire Chancellor et le brick Neptune étaient expédiés pour la Nouvelle-Orléans.

Désastre.—La goëlette *Gen. Iredell*, arrivée à Newbern, a rencontré le brick *Margaret*—(parti de New-York pour la Nlle. Orléans) sur 23. 30d. de longitude 80. 55 de latitude qui avait été frappé de la foudre. Il avait perdu ses misaines, avait pris feu et avait été obligé de jeter à la mer une grande partie de sa cargaison.

Terrible accident.—Le brick anglais le *Matilde*, mouillé dans la baie de Bomay sur la côte d'Afrique, a sauté le 13 de Mai. Il est impossible de connaître la cause de cet accident, car tout l'équipage a péri avec plus de 100 nègres qui se trouvaient à bord; la Matilde a été réduite en cendres.

EXTÉRIEUR.

PAYS-BAS.

PROCLAMATION.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange et de Nassau, Grand Duc de Luxembourg, &c. à tous ceux que ces présentes verront salut:

La divine providence qui a daigné accorder à ce royaume 15 années de paix avec l'Europe entière, la tranquillité intérieure, et un grand accroissement de prospérité, vient de frapper les deux provinces de nombreuses calamités, et le repos de plusieurs voisins a été troublé ou menacé. Sur la première nouvelle de ces désastres, nous nous hâtons de convoquer une assemblée extraordinaire des états-généraux, qui, aux termes de notre loi fondamentale représentent tout le peuple de la Belgique, afin de nous concerter avec les nobles sur les mesures qu'exigent et l'état de la nation et l'empire des circonstances.

En même temps nos deux bien aimés fils, le prince d'Orange et le prince des Pays-Bas Frédérick, fûrent chargés par nous de visiter ces provinces, tant pour protéger avec les forces mises à leur disposition, les personnes et les propriétés, que pour s'assurer eux-mêmes de l'état réel des choses et nous proposer les mesures les plus efficaces pour calmer l'esprit public. Cette mission remplie avec une générosité et une humanité qui seront appréciées de la nation, nous a donné plus que jamais l'assurance que dans ses plus violentes agitations, elle conservera et proclamera son attachement à notre dynastie et à l'indépendance nationale; et bien que notre cœur ait gémie des circonstances qui sont venues à notre connaissance, nous ne désespérons pas, avec le secours de la divine providence, (que nous invoquons dans cette importante et lamentable situation) avec la coopération de tous les bons citoyens des différentes parties du royaume, de rétablir l'ordre, l'autorité des pouvoirs légaux et le règne des lois.

Dans ces dispositions, nous comptons sur le concours des états-généraux; nous les invitons à examiner si les griefs exprimés si haut par le pays, résultent de quelque vice dans les institutions nationales; s'il est possible de les modifier, et surtout si les rapports établis par les traités et par la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume, peuvent subir des modifications ou des changements avantageux à la chose publique.

Nous désirons que ces questions importantes soient muris avec soin et avec une entière liberté; et nul sacrifice ne nous coûtera pour assurer le bonheur du peuple dont le bien-être a été toujours l'objet constant de notre sollicitude.

Cependant avec la ferme résolution de concourir à ce but avec franchise et loyauté, et par les mesures les plus énergiques, nous sommes décidés à soutenir avec vigueur les droits légitimes de toutes les parties du royaume, sans distinction, et à ne procéder que régulièrement et en nous tenant aux sermens que nous avons prêtés et reçus.

Belges, habitans de toutes les parties de cette belle contrée, arrachée plus d'une fois par la divine providence et par l'union civique, aux calamités dans lesquelles elle s'est vue plongée, attendez avec calme et confiance la solution des questions importantes soulevées par les circonstances; secondez les efforts de l'autorité légale, pour maintenir la tranquillité intérieure et l'exécution des lois, là où elles n'ont pas été méconnues et pour les rétablir là où elles ont trouvé des obstacles; prêtez force à la loi, afin que la loi protège vos propriétés, votre industrie, votre sûreté personnelle. Renoncez à des divergences d'opinion, à la vue des dangers imminent de l'anarchie qui dans quelques districts se présente sous les formes les plus hideuses, et qui si elle n'est prévenue ou réprimée par les moyens que la loi fondamentale met à la disposition du gouvernement, renforcés par le zèle des citoyens, portera des coups terribles et sans remède aux intérêts particuliers et à la prospérité nationale. Que les bons citoyens s'éloignent partout des agitateurs, et que leur généreux efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique dans les lieux, où elle est encore menacée mettent enfin un terme à de si grands maux, et en effacent jusqu'aux moindres vestiges.

Les présentes seront généralement publiées, et affichées aux lieux ordinaires, et insérées dans le journal officiel.

Fait à La Haie le 5 septembre de l'an 1830, et le 17e. de notre règne.

Par le roi: GUILLAUME.
J. G. de May de Streefkerk.

FRANCE.

CHAMBRE DES PAIRS.

Vice-présidence de M. le baron SÉGUIER.
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE.

A deux heures et demie M. le baron Séguier occupe le fauteuil.

Le prince royal assiste à la séance.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Dubouchage donne lecture d'une proposition dont le but est de réprimer les délits commis dans les édifices consacrés aux cultes.

M. Séguier: Je ne sais pas, messieurs, si nous sommes assez nombreux pour délibérer; nous allons entendre le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'application du jury aux délits de la presse, et plus tard si la chambre est en nombre, M. Dubouchage pourra renouveler sa proposition.

M. Siméon, rapporteur, a la parole. Il passe en revue toute la législation de la presse depuis 1815. Jugée d'abord par les tribunaux correctionnels, elle fut, par la loi 1822, soumise à la juridiction des jurés, puis rendue plus tard à l'investigation des tribunaux correctionnels; il conclut à l'adoption pure et simple du projet.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. de Choiseul, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le rappel des bannis, monte à la tribune. Il fait ressortir l'opposition qui existe entre les articles 11 et 66 de la Charte, et la loi de 1826. Peut-être, dit l'orateur en discutant l'art. 3 du projet, un temps viendra (et j'en exprime ici le vœu personnel) où la France libre, heureuse et respectée comme elle doit l'être, dégagée d'éléments de troubles et de frivoles espérances, pourra ouvrir son sein à des destinées malheureuses et environnées de tant de gloire, mais aujourd'hui la politique a ses exigences aussi bien que l'humanité. Il conclut à l'adoption pure et simple du projet.

M. de Malleville demande la discussion immédiate.

M. Séguier: C'est tout au plus si la chambre est en nombre pour délibérer.

Plusieurs pairs: Aux voix la discussion!

La discussion est mise aux voix, et il est décidé qu'elle aura lieu immédiatement.

M. de Dreux-Brézé pense que ce serait mal connaître l'sprit public que de s'imaginer qu'il confond les malheurs qui ont assailli la France, avec les principes qui ont amené la révolution; il déclare qu'il n'attachera jamais son nom à un projet de la loi qui le rendrait moralement complice de ceux qui en ont propagé les principes.

Il vote le rejet de la loi.

M. de Broglie: l'art. 7 de la loi de 1816 était une violation ouverte de la Charte, c'était une vengeance contraire à la volonté même de Louis XVIII. Si le gouvernement actuel pouvait empêcher l'exécution de la loi de proscription par une simple tolerance, il ne balancerait pas; mais le seul moyen de l'annuler entièrement, c'est de le rapporter.

M. Dubouchage demande la parole.

De toutes parts: Aux voix! aux voix!

Le président: Laissez parler.

M. Dubouchage: Lorsque la loi de 1816 fut votée, M. de Richelieu, obeissant aux ordres du roi, combattit l'art. 7; mais intérieurement il l'approuvait, et ces articles n'en fut pas moins adopté par la chambre des députés. Je ne pense pas qu'il soit besoin d une disposition législative pour en empêcher l'effet, le roi peut user du droit de faire grâce. Je vote contre le projet.

M. de Broglie: Est-il vrai qu'il y avait dans la Charte un article qui interdisait toute recherche d'opinions antérieures? Est-il vrai que la loi de 1816 est en opposition avec cette disposition du pacte fondamental? Voilà toute la question.

M. Decazes: On a cru devoir citer l'opinion d'un de mes nobles collègues. J'étais ministre en 1816, et j'ai été surpris d'entendre que le noble duc de Richelieu avait approuvé l'article 7 d'une loi de proscription. Cette mesure qui nous fut imposée par cinq cent mille étrangers et par la chambre des députés, fût blâmée, non-seulement du roi Louis XVIII, mais aussi de ses ministres. Je ne puis pas attester que M. de Richelieu, entraîné par un mouvement involontaire, ne se soit pas levé pour son adoption; cependant j'étais à côté du noble duc, et je ne me rappelle point cette circonstance.

M. Dubouchage: Trois ministres se sont levés.

M. Decazes: Des circonstances impérieuses nous imposaient la loi. Il est possible que plusieurs d'entre nous se soient levés, mais il n'en est pas moins vrai que nous la désapprouvions.

M. Dubouchage: Je crois avoir dit simplement que M. de Richelieu avait cédé à la necessité.

M. de Marbé-Marbois: Le ministère fut unanime contre la loi.

De toutes parts: Aux voix! aux voix!

Le président met successivement aux voiz les différents articles qui sont adoptés ainsi que l'ensemble.

Le dépouillement du scrutin donne 85 votants, 73 oui, 7 non, et 4 billets blancs.

M. Dubouchage relit sa proposition, qui est renvoyée dans les bureaux.

Lundi séance publique à deux heures.

Développement de la proposition de M. Benjamin Constant.

M. Benjamin Constant a la parole pour le développement de sa proposition sur le libre exercice des professions d'imprimeurs et de libraires. Cette proposition est ainsi conçue: Il est libre à tout citoyen d'exercer la profession d'imprimeur et de libraire, sans autre formalité qu'une déclaration devant le maire de son arrondissement. Les dispositions de la loi de 1814 sur les presses clandestines sont maintenues.

Messieurs, peindre à des hommes aussi éclairés que vous l'influence salutaire de la presse serait inutile. La presse a été depuis 16 ans notre unique garantie contre un gouvernement oppresseur, quand il pouvait l'être; hypocrite quand il n'osait pas être oppresseur. Lorsque dans une chambre, triste produit d'élections faussées, une minorité imperceptible défendait les droits de la nation la presse laissée libre par je ne sais quelle fatuité inconséquente d'un ministre présomptueux, a été notre seule sauve-garde. Elle a transmis les saines doctrines jusqu'au moment où la France a profité d'une imprudence inexplicable pour briser ses fers par des élections nouvelles. Enfin, depuis l'outrage du 8 août, la presse a soutenu seule un combat à mort contre un pouvoir armé de la foudre et méditant le meurtre; et quand les jours de péril se sont levés, c'est encore la presse qui nous a dévancés sur le champ de bataille, appelant sur elle, avant nous, la proscription et la mort. A sa voix, le peuple s'est armé; après le peuple nous sommes venus. (Une voix: Et M. Dupin, donc!) Et la presse, le peuple et nous (la même voix: M. Dupin d'abord!) nous avons par un triomphe miraculeux renversé la tyrannie.

Si l'on se rend compte de ce qu'est la presse, on trouvera cette marche simple: la presse est la parole agrandie, c'est le moyen de communication entre le grand nombre, comme la parole entre quelques-uns. Or, la parole est le véhicule de l'intelligence, et l'intelligence est la maîtresse du monde matériel.

De tels avantages l'emportent sur tous les inconvénients. Il faut sans doute diminuer ces inconvénients par de bonnes lois; mais il ne faut jamais leur sacrifier la presse, sans laquelle une nation n'est qu'une aggrégation d'esclaves. Avec la presse il y a quelquefois désordre; sans la presse il y a toujours servitude; et dans cette servitude il y a désordre aussi, car le pouvoir illimité devient fou.

Maintenant, dans quel état légal est la presse en France? Je ne parle pas des abus qui tempèrent l'arbitraire que cet état consacre; des abus même salutaires ont ce péril, qu'ils ébranlent le respect des lois.

L'état légal de la presse est que nul ne peut exercer la profession d'imprimeur ou de libraire, sans des brevets révocables volonté, oui révocables, car par l'art. 12 de l'ordonnance du 24 octobre 1814, le brevet peut être retiré à tout imprimeur ou libraire convaincu par un jugement de contravention aux lois et réglements, et ce n'est pas le jugement qui doit prononcer le retrait du brevet, c'est l'autorité après un jugement quelconque, pour la contravention la plus légère.

Je ne ferai pas à cette conception astucieuse l'honneur de l'examen: je vous l'expose, c'est assez pour que vous la jugiez. Vouloir la liberté de la presse avec ces dispositions, c'est vouloir naviguer sans vaisseaux, labourer sans charrue.

Sous un autre rapport, les brevets ont un autre désavantage: c'est un monopole, et tout monopole est contraire aux vrais principes de l'économie politique. Je ne veux pas anticiper ici sur la question de savoir si, pour de certaines professions particulières, il ne faut pas quelques garanties spéciales. Mais dans tous les cas le gouvernement ne doit pouvoir refuser à aucun de ceux qui donnent ces garanties, le droit d'exercer l'industrie choisie par lui.

De plus, et ici je suis l'organe de ceux qui désirent se livrer librement à la profession d'imprimeur, et l'organe aussi des ouvriers qui tirent de cette profession la subsistance de leurs familles; ces deux classes prétendent: la première, que l'imprimerie libre aurait plus d'activité et trouverait des débouchés que le monopole néglige ou dédaigne; la deuxième, qu'un plus grand nombre d'imprimeurs offrirait plus de chances de travail à ses mains laborieuses; et pour que vous jugiez mieux des raisonnements de cette dernière classe, je vous les soumettrai textuellement.

"Les imprimeurs possesseurs du monopole, dit-elle, ont employé d'abord tous les ouvriers qui se consacraient à cette profession, parce que nul n'avait excepté eux le droit de les employer. Mais des découvertes importantes ont été faites: des presses mécaniques eut été inventées; de là, sous le régime du monopole moins d'ouvriers nécessaires; de là le dénûment de plusieurs."

Ce ne sera pas moi, certes, qui m'élèverai contre l'invention et l'emploi des machines. Chaque machine inventée est à la fois un gain pour l'industrie et un avantage pour l'intelligence, pour l'industrie; car depuis la découverte de l'imprimerie, il y a plus d'ouvriers imprimeurs qu'auparavant il n'y avait de copistes; car depuis les machines à filer, il y a plus d'ouvriers qu'autrefois il n'y avaitt de rouets à la main; pour l'intelligence, car chaque machine procure plus de loisir à l'espèce humaine, et chaque heure de loisir est un moyen de réflexion et de perfectionnement.

Je ne m'étendrai pas au reste sur cette question. Elle tient à ce qu'on appelle des théories. Elle se rattache au vaste système de la perfectibilité, système si follement attaqué par des déclamateurs, si bien démontré par des faits récents; car je vous le demande, messieurs, auriez-vous jamais espéré tant de raison dans les masses, tant d'amour de l'ordre, tant de facilité à comprendre même dans leurs moments d'exaspération, les raisons qui devaient les calmer, les empêcher d'aller contre leur but, leur faire respecter ce qu'une effervescence momentanée les avait portés à détruire. Je le dis hautement, nous avons vécu depuis plus d'un mois, nous vivons encore sous la raison et l'intelligence de la France.

Mais tout se tient, messieurs: à côté de ces découvertes salutaires qui simplifient les modes de produire et qui multiplient la production, il faut la liberté; la liberté en toutes choses, est le principe vivifiant; sans elle, ce qu'il y a de plus utile devient pernicieux.

A côté donc de ces presses mécaniques, donnez à tous ceux qui voudront exercer la profession d'imprimeur, la faculté de le faire, alors les ouvriers trouveront partout de nombreuses et faciles ressources; ils ne verront plus dans des inventions salutaires, mais que le monopole rend funestes, une cause d'absence de travail, et par là de misère.

Facilitez leur ce travail qu'il est si honorable pour eux de chercher partout, et félicitez-vous d'avoir à faire des lois pour une population qui ne veut plus comme autrefois le pillage ou le partage des biens du riche, mais qui veut mériter au lieu de ravir, et acquérir au lieu de piller.

J'ai cherché à deviner les objections qui pourraient m'être opposées, j'en ai trouvé quatre que je vais parcourir. On parlera peut-être du danger pour l'ordre public, de la multiplicité des imprimeries; messieurs, chaque gouvernement doit vivre avec les conditions de son existence. La dynastie déchue qui voulait reprendre le peu qu'elle avait octroyé, et qui a marché par la déception jusqu'au guet à pens et à la mitraille, avait besoin de l'étouffement de toute liberté; la dynastie citoyenne que nous avons placée sur le trône a besoin que toutes les libertés se développent. Ce qui était la ruine de l'une, est le salut de l'autre. Que des lois équitables répriment les libelles, que la clandestinité soit punie, le gouvernement sera suffisamment fort pour se défendre; il aura pour lui la justice et l'opinion. Le raisonnement qu'on dirige contre la multiplicité des imprimeries, conduirait directement aux lois préventives, vastes filets qui garrottent les innocents, pour les empêcher de devenir coupables, et qui paralysent le présent sous prétexte de deviner l'avenir.

On vous dira peut-être aussi que les individus se lançant dans les carrières que vous leur ouvrez, avec des moyens insuffisants concourront à leur ruine. Le gouvernement n'est pas le tuteur des particuliers, l'intérêt personnel s'éclaire par ses fautes, et, croyez le bien, il n'y persiste pas. Il n'y a d'obstiné dans l'erreur que le pouvoir, parce qu'une première mesure l'engage et qu'une fausse honte l'empêche de reculer. Chez les individus, chacun connaît et calcule ses forces, et si quelques-uns se trompent il vaut mieux qu'ils portent la peine de leur méprise, qui ne pèsent que sur eux, que si le gouvernement s'engageait dans des mesures réglementaires et vexatoires qui péseraient sur tous.

La troisième objection mérite plus d'examen; nul doute que ceux qui ont acheté des brevets sur la foi publique n'aient droit à n'être pas lésés; c'est le triste effet des mauvaises mesures; quand le gouvernement s'engage dans une fausse route, il y entraîne des individus qui n'étant pas coupables de ces erreurs ont droit à des dédommagements; mais c'est une question de détail, elle exige des calculs, des chiffres; je n'ai pas voulu la traiter dans ma position, parce que j'espère que, si vous la jugez digne d'être discutée, des hommes plus éclairés que moi proposeront des amendements ou des articles additionnels dont vous jugerez dans votre sagesse.

Enfin l'on réclame, je le prévois, des garanties de moralité ou d'intelligence pour ceux pour qui je réclame la liberté qui doit leur appartenir. Cette objection a de l'analogie avec la première, et je vois à regret, dans ce qu'on nomme des garanties, quelque chose qui ressemble aux mesures préventives. Cependant, comme la progression dans le bien est à la fois ce qu'il y a de plus solide et de plus rassurant, comme l'impatience gâte tout, je ne m'oppose point à ce qu'on propose ce qu'on jugera indispensable; je ne suis point envieux du temps, et pourvu qu'on fasse un pas dans une bonne route, je me féliciterai de l'avoir provoqué.

MÉLANGES.

☞ Un de nos amis, auteur de plusieurs chansons patriotiques sur les événemens de France, nous communique les couplets suivans adressés à notre troupe française; nous pensons, vu le plaisir que le public témoigne toujours à revoir nos comédiens, qu'il ne lira pas sans intérêt, cette production destinée à célébrer leur retour.

AIR DES COMÉDIENS.

Salut à vous, deux enfans de Thalie,
Salut à vous, amis de la gaîté;
Venez redire à la scène embellie,
Chantres joyeux, nos chants de liberté.

Ce monde, amis, n'est qu'une comédie,
Un bal fantasque où des fous déguisés
D'un grand spectacle offrent la parodie
A nos regards trop souvent abusés.

De vos grandeurs bien courte est la durée,
Rois de théâtre, et quand la foule a fui,
Quand le rideau vient clôre la soirée,
Sceptre et soldats tout vous quitte avec lui.

Les rois du monde ont aussi leur *parterre*,
Les doux bravos soutiennent leur pavois;
Veillez au grain, arbitres de la terre......
Le peuple siffle.... adieu trônes et rois.

La liberté Divinité féconde
Nous a rendu nos droits et nos plaisirs
En l'égayant vous instruisez le monde;
Que vos leçons remplissent nos loisirs.

Venez, venez armés de la satire;
Que le cagot, le fourbe, l'intrigant,
Le cœur serré, s'étudiant à rire,
Mordans acteurs, pâlisse en vous voyant.

Stygmatisez l'indigne hypocrisie,
Régénérez les peuples et les rois;
Le monde est libre..... et de la tyrannie
L'hydre a sifflé pour la dernière fois.

Salut à vous doux enfans de Thalie,
Salut à vous, amis de la gaîté;
Venez redire à la scène embellie,
Chantres joyeux, nos chants de liberté.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LIVERPOOL.

Lundi 13 *sept.*—COTON.—Le marché au coton a continué à être languissant durant toute la semaine dernière, et les prix dans toutes les qualités ont fléchi un peu. Les ventes (sur lesquelles 2000 balles coton américain, pris en spéculation) se sont élevées à 9070 balles, dont 4230 Boweds, de 6⅜d. à 7⅜. la plus grande partie de 7 à 7¼, pour les qualités moyennes, bonnes et très-bonnes, 1420 Orléans de 6½ à 8, la plus grande partie de 7 à 7¾, pour les qualités moyennes et bonnes; 930 Alabamas et Mobiles de 6½ à 7¾; 110 Sea-Islands 13 à 15½; 100 tâchées do. 7¼ à 7½; 580 Pernambucos 8½ à 9; 580 Marahams 8 à 8½; 780 Bahias 8 à 8½; 40 Egyptiens 9 à 9½; 60 Demerrara 8½ à 9½; 30 Barbadoes 7½ à 7⅜; 10 antilles à 7; 40 surinams à 8; et 160 Surats de 5⅜ à 5½. Les importations ont été de 7503 balles.

Lundi soir, 13 *sept.*—Les demandes pour le coton ont été très-limitées samedi et aujourd'hui, les ventes n'ayant été qu'à 3000 balles durant ces deux jours. Les prix tendent à la baisse.

DERNIÈRES DATES:

DE WASHINGTON,	Octobre	26
NEW-YORK,	"	23
CHARLESTON,	"	30
LIVERPOOL,	Septembre	14
LONDRES,	"	13
HAVRE,	"	8
PARIS,	"	19
GIBRALTAR,	"	11
VERA-CRUZ,	Octobre	11

Au capitaine Clark, du navire Ann Mary-Ann.

MONSIEUR LE CAPITAINE,

Les soussignés passagers à bord de votre excellent navire s'empressent de vous témoigner toute leur reconnaissance pour les égards dont vous les avez comblé pendant la traversée de Baltimore à la Nouvelle-Orléans; ils désirent que vous leur permettiez de la faire éclater hautement par la voie des journaux: chacun d'eux en particulier et sans distinction n'a qu'à se féliciter de votre politesse, de vos bons procédés et des talens que vous avez déployés pour les amener à bon port à leur destination; c'est une justice que nous nous plaisons à vous rendre, et nous désirons que ce témoignage de notre gratitude vous soit agréable.

JOHN DAVIS,
Et tous les acteurs du Théâtre d'Orléans.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPEDIÉS HIER.

Navire Golconda, Wills, Liverpool, Lincoln & Green.
Goëlette Mary, Weeks, Savannah, J. W. Zacharie & co.
Goëlette Montanesa, Carrera, Havane, Simon Cucullu.

ARRIVÉS HIER.

Bateau de remorque Pilot, Stark, venant des passes, il a mis en mer les navires Alabama et Wm. Gray, et conduit dans le port le navire Huntres et le brick Garnett. Rien de nouveau en dehors ni en rivière.

Navire Huntress, Goddard, de New York, au capitaine, avec un chargement assorti. (Pour le nom des consignataires voyez la page anglaise.)

Brick Garnett, Torrey, de New York, avec un chargement à Foster & Hutton, et à Delafield, au Fort Jackson.

Bateau à vapeur Souvenir, Streck, de Donaldsonville, avec un chargement de coton à divers consignataires.

Bateau à vapeur Natchez, Meyers, de Vicksburg, avec un chagement de cotton à divers consignataires.—10 passagers.

MEMORANDA.

Partis de ce port sont arrivés à Liverpool avant le 14 septembre, le Charles Wharton, Yorke; Illinois, Waterman; Science, Chase; Olive, Coggins; et le George, Patten.

En charge à Liverpool pour ce port, avant le 14 sept. le Batchelor, Cameron; Marshall, M'Donald, Sullivan; Hermitage, Badger.

Expédiés à New York pour ce port, navire Chancellor et le brick Neptune.

AVIS.—Les personnes qui ont pris des billets dans la *LOTERIE DE MEUBLES* d'Auguste Douce, sont prévenues que la ditte lotterie se tirera *dimanche* prochain 14 courant au CAFÉ TRICOLORE, à cinq heures de l'après-midi. 12 nov—2

CHANGEMENT DE DOMICILE,

MR. J. RODRIGUEZ avocat, étant dans l'intention de passer dans sa maison de plaisance de la Baie St. Louis tout le temps que ses affaires du barreau le lui permettront, offre à louer sa maison située rue Dumaine. Il a établi son domicile rue Toulouse, encoignure Dauphine, où il tient son étude présentement pour le service du public et de ses amis. Il offre également à louer quelques uns de ses esclaves, savoir: un excellent charretier bon à tout service, très fort et très jeune; une excellente cuisinière, très propre et sans défaut; une autre cuisinière, blanchisseuse et domestique commune, et un petit domestique; tous français. Il vendra de plus, pour le tiers moins de leur valeur, quelques meubles meublants qui ne lui sont pas nécessaires, comme Sopha d'acajou garni en crin, Tables d'acajou, deux grands Miroirs, ornements de cheminées, Chenets et garde feu, Cabaret complet de porcelaine de Sèvre tout dorée, Pots à fleurs; le tout d'un très bon service et de mode. 12 nov—6

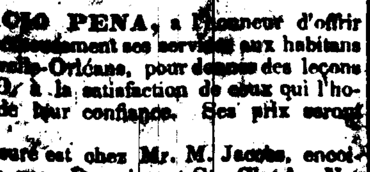

YGNACIO PENA, a l'honneur d'offrir respectueusement ses services aux habitans de la Nouvelle-Orléans, pour donner des leçons de PIANO, à la satisfaction de ceux qui l'honoreront de leur confiance. Ses prix seront modérés.

Sa demeure est chez Mr. M. Jacobs, encoignure des rues Dumaine et St. Claude, No. 239. 12 novembre—2 fs.

TRAITES SUR BOSTON & PARIS, à vendre par
[21 sept.] H. PERRET & CHARBONNET

Théâtre d'Orléans.

Dimanche 14 *Novembre*,
POUR L'OUVERTURE.

LA DAME BLANCHE.

Opéra en trois actes, paroles de Scribe et G. Delavigne, chef-d'œuvre de musique de Boyeldieu; dans lequel paraîtront pour la première fois, Mr. Letellier, du Théâtre Faydeau à Paris, dans le rôle de Georges; Mr. Curto, du Conservatoire National de Paris, dans le rôle de Gaveston, et madame Berdoulet, du Théâtre de Nantes, dans celui de Jenny.

Le spectacle sera terminé par

ANGELINE
OU
LA CHAMPENOISE,

Vaudeville en un acte de Léon et Dartois, dans lequel Mde. Berdoulet jouera le rôle d'Angéline, et Mde. George seconde dugazon, celui de Rose.

☞ Le spectacle commencera à 6½ heures.

NOURRICE À LOUER.

ON pourra se procurer une jeune négresse nourrice, très-saine, ayant un enfant de deux mois, et très bon sujet, en s'adressant à M. Jean Rousseau, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis, ou à l'imprimerie de cette feuille.
12 nov—6

GARDES D'Orléans
ATTENTION!!

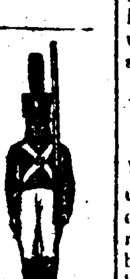

D'APRES une résolution du comité, vous êtes prévenus que la nomination d'un sous-lieutenant aura lieu samedi 13 du courant, de 5 à 7 heures du soir au bureau de la mairie.
LOUIS MUIL,
12 nov—2 Sergt. major.

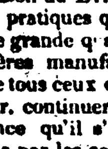

CHIGÉ,
MAITRE
BOTTIER.

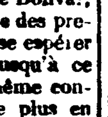

A l'honneur de prévenir le public, qu'il a transporté sa boutique de la rue Toulouse à la rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis, maison du Dr. Thomas. Il informe également ses pratiques qu'il a reçu par le navire Bolivar, une grande quantité de CUIRS d'une des premières manufactures de Peris. Il ose espérer que tous ceux qu'ils l'ont encouragé jusqu'à ce jour, continueront à lui accorder la même confiance qu'il s'efforcera de mériter de plus en plus par les soins et l'exactitude qu'il mettra à remplir les commandes qui lui seront faites.
10 nov—3m

REÇU par le navire Bolivar venant du Hâvre, et à vendre par la soussignée.
Truffes pures,
Poulardes truffées;
Dindes do. Perdrix do.
Lièvres do.
Aloses à l'huile,
Sardines do.
Do. au beurre,
Saucissons de Lyon,
Croutes rouges de Hollande,
Fromage de Gruyère.
Fruits conservés, assortis en boites et en bouteilles,
Gelée de groseilles,
Marmelade d'abricots,
Fruits crystallisés, assortis,
Eau-de-vie d'Andaye, 1ère. qualité.
Extrait d'absynthe do. do.
Crême de thé, do. do.
Do. de jasmin, do. do.
Do. d'Angélique, do. do.
Do. d'Œillet, do. do.
Do. de Cachou, do. do.
Do. de Menthe, do. do.
Marasquino de Zara,
Rosolio, Huile de rose, do. de Vénus, &c. &c.
Eau d'or et d'argent,
Moutarde de maille assortie,
Vinaigre de maille do.
Pâtés de foies de Strasbourg truffés,
Do. de Lièvres do.
Do. de Bécasses, do.
Pâtés de Cailles, do. d'Alouettes,
Do. de Perdreaux.
Vve. DUPAS.
Au coin des rues de Chartres et Toulouse.
10 nov—6

MOUTARDES & SAUCES-PIQUANTES.

25 caisses Moutarde, et 12 dito Sauces-Piquantes, en débarquement du navire Grecian et à vendre par
3 nov. STETSON & AVERY.

INSTITUTION
Des langues ANGLAISE, FRANCAISE et ESPAGNOLE pour le jour et le soir.

LE soussigné (français de naissance et récemment arrivé du Nord) prend la liberté d'informer respectueusement les citoyens de cette ville qu'il a ouvert dans la rue St. Pierre No. 146, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une ECOLE DE JOUR ET DE SOIR pour les langues *Anglaise, Française et Espagnole*: il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter l'approbation de ceux qui voudront bien lui confier le soin de leurs enfants, ainsi que le suffrage des élèves qui prendront de lui des leçons particulières.

Sa méthode d'enseignement est basée sur la raison et l'expérience; elle est simple, claire et aisée à saisir; en peu de tems, elle rend l'écolier capable de parler et d'écrire facilement et correctement les susdites langues.

Les avantages de cette méthode ont été reconnus: par elle, l'élève ne possédât-il même aucun principe grammatical de sa propre langue, et n'eût-il du reste que des connaissances ordinaires, il pourra devenir maître d'une langue étrangère, sans se surcharger la mémoire, et sans mettre plus de tems à ses études que celui qui est requis pour ses leçons ordinaires sous le précepteur.

Le cours de chaque langue est divisé en trois sections de trente leçons chacune.

A la fin de la première section, l'écolier aura appris les règles de prononciation et d'orthographe, ainsi que les principes généraux de grammaire, au point de continuer, s'il lui plait, ses études sans le secours d'un maître.

A la fin de la seconde section, il aura acquis la syntaxe, ainsi que toutes les exceptions aux règles générales des parties déclinables du discours, il comprendra bien tout ce qu'il lira, et pourra traduire la langue qu'il étudie dans la sienne.

A la fin de la troisième section, il aura appris à fond l'élecution ou la construction des phrases, il écrira et parlera correctement, il comprendra même ceux qui parlent avec beaucoup de rapidité, et pourra traduire avec élégance sa langue dans celle qui aura été l'objet de ses études.

Il est loisible à l'écolier de cesser le cours de ses études quand il lui plaira.

Le soussigné ayant quelques heures disponibles, désire les utiliser immédiatement; il donnera pour cet effet des leçons chez les particuliers en ville, ainsi que dans les maisons d'éducation de garçons et de demoiselles. Il produira, si on le juge à propos, des témoignages très satisfesants. Ses prix sont modérés, et seront connus à demande.

En tout tems le soussigné est visible à son étude, ou à son domicile rue St. Pierre No. 111, entre les rues Bourbon et Dauphine.
[illegible] nov—12,3ps R. TRONCHIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI 13 du courant, à 4 heures après-midi, dans les magasins occupés par Mr. L. Millaudon, rue Royale, il sera vendu sans réserve, un assortiment de VINS divers, consistant en Vins de Madère supérieurs en demi-pipes, quarts et huitième, d'importation directe; Ténériffe, Muscat, Lisbonne, Sherry, &c. Aussi, 2 pipes vieille Eau-de-Vie. Les conditions seront annoncées à la vente. 9 nov.

POUR CHARLESTON—*Passage seulement*—Le beau brick fin voilier CATHARINE, cap. WELSMAN, partira dans quelques jours. Pour passage, s'adresser à
12 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LES ATTAKAPAS.

La goëlette fine voilière NATIVE, Cap. W. H. Loving, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira positivement lundi 15 du courant. Pour ballance de frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au cap. à bord, près du Ferry, ou à
J. W. COLLINS,
12 nov *No. 60, rue de la Levée.*

POUR BORDEAUX

L'élégante barque fine voilière WYOMING, Cap. COULON, aurait besoin de 100 balles de coton pour completer sa cargaison. Pour cette quantité de fret ou passage, le dit navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 nov. J. W. ZACHARIE & co.

POUR MATAMOROS (*pur le fleuve*)

La belle goëlette fine voilière SURPRISE, Cap. O'FLAHERTY, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédiée sous peu pour ladite destination. Pour reste du fret ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 nov. J. W. ZACHARIE & co.

POUR BOSTON.

Le beau paquebot fin voilier brick WILLIAM, capt. COLLINS, sera expédie sans délai. Pour fret ou passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
8 nov STETSON & AVERY.

POUR NORFOLK (*Passage seulement*)

Le brick fin voilier BOURNE, capitaine BANKS, maintenant mouillé vis à-vis le moulin à scie de Miller et Beckman, partira dans quatre ou cinq jours. Pour passage seulement, s'adresser à
6 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR SAVANNAH.

La belle goëlette neuve et fine voilière MARY, capitaine WEEKS, partira dans quelques jours. Pour fret léger ou passage, ce batiment ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
5 nov J. W. ZACHARIE & CO.

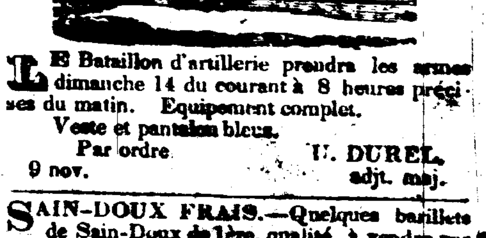

LE Bataillon d'artillerie prendra les armes dimanche 14 du courant à 8 heures précises du matin. Equipement complet.
Veste et pantalon bleus.
Par ordre U. DUREL,
9 nov. adjt. maj.

SAIN-DOUX FRAIS.—Quelques barillets de Sain-Doux de 1ère. qualité, à vendre par
A. POUPART.
4 nov No. 20, rue Dumaine.

EN débarquement du navire Alabama, un lot de Beurre de Goshen, 1ère. qualité, à vendre par A. POUPART.
2 nov. No. 20, rue Dumaine.

100 Tierçons riz frais de la Caroline en débarquement du brick Catherine.—PLUS: 2 malles *MOUCHOIRS MADRAS* de très beaux dessins, reçus par le navire Chandler-Price, venant de Philadelphie, et à vendre par
5 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

CORDES DE HARPE.—Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre à son magasin de pianos et de musique, un assortiment de cordes de harpe. J. G. KLEMM,
3 nov Rue du Canal, No. 49.

VIOLONS.—4 caisses violons à bas prix, à vendre au magasin de pianos et de musique de JOHN G. KLEMM,
3 nov Rue du Canal, No. 49.

REÇU par le brick Castillo, de Cadix, et à vendre par le soussigné,
1740 rames Papier, medio-florete,
450 barils Eau-de-Vie 58 0-0,
100 caisses Raisins,
100 barils Vin doux,
100 do. do. sec,
500 potiches Huile d'olive,
1 caisse Soierie de Grenade.
} *ayant droit au drawback.*
3 novembre—6 J. PRATS.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

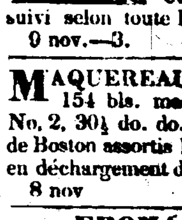

Parti maronne du faubourg Clouet, le 3 novembre 1830 une négresse nommée DESIREE appartenant à Mr. Jumonville, une récompense honnête sera donnée à quiconque la conduira à la geole ou au propriétaire. Celui qui la recèlera sera poursuivi selon toute la rigueur des lois.
9 nov.—3.

MAQUEREAUX, CLOUS ET HUILE.
154 bls. maquereaux No. 1, 140 do. do. No. 2, 30½ do. do. No. 1 et 2, 200 bques. clous de Boston assortis 100£. de chaque, 25 do. huile, en déchargement du brick William, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

FROMAGE, POMMES &c.

46 bls. Fromage d'excellente qualité, 30 bls. Pommes de Russell, 13 do. Cerises, 80 do. oignons, 21 do. patates [illegible], 18 douzaine seaux peints, à vendre à bord du brick *William*, ou par STETSON & AVERY.
8 nov. rue Royale, No. 67.

DAMEJEANNES—1800 Grandes Damejeannes, en débarquement de la barque Wyoming, à vendre par
6 nov. J. W. ZACHARIE & [illegible]

DEMANDE D'EMPLOI.

UN ouvrier compositeur désirerait trouver de l'emploi dans une imprimerie. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de cette feuille.
6 [illegible]

MOUCHOIRS MADRAS.—2 malles mouchoirs madras de première qualité, reçus par le navire Chandler Price, de Philadelphie, et à vendre par
5 nov J. W. ZACHARIE & [illegible]

EN débarquement du brick Avis, de [illegible] à vendre par les soussignés: 560 [illegible] foin, 40 milliers de briques larges; 2[illegible] pressées, pour façade.
3 nov THEO. NICOLET & [illegible]

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à partir du 1er. Novembre prochain on trouvera tous les jours à leur établissement encoignure Chartres et St. Louis, chez de Mr. N. Girod: *café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, bavaroise au lait, bavaroise chocolat, bichop, &c. &c.*, le tout servi [illegible] des meilleures maisons de Paris.
28 oct—6 MERLE & GIRODEAU.